

France

Published on Syngenta France (<https://www.syngenta.fr>)

[Accueil](#) > MINARIX

---

## MINARIX



## MINARIX

Dernière mise à jour :

25.08.2021

### Herbicides

#### Protection des cultures

N° AMM :

8700462



#### Composition:

800 g/l

prosulfocarbe

Famille chimique:

Thiocarbamates

#### Formulation:

EC Concentré émulsionnable

#### Mode d'action:

Post-levée des adventices

Pré-levée des adventices

Contact

Systemique

Foliaire

Racinaire

Herbicide multi-céréales d'un haut niveau d'efficacité sur graminées (ray-grass, vulpin, paturin) et utilisable de la pré-levée à la post-levée précoce. MINARIX présente un mode d'action original permettant de gérer les populations de graminées résistantes. Pour renforcer son spectre d'activité,

MINARIX peut être utilisé avec de multiples partenaires pour répondre à toutes les problématiques.

## Product CP: Tabs

- [Autorisations et Recommandations](#)
- [Classement et sécurité](#)
- [Conseils d`utilisation](#)
- [Urgences](#)
- [Other](#)

Filtrer par culture

- Sélectionner une culture - ▼

Apply

1

[Suivant](#)

**Aneth porte-graine**

**Arbres et Arbustes (Désherbage des pépinières)**

**Arbres et Arbustes (Désherbage des plantations)**

**Blé Dur d'Hiver**

**Blé Tendre d'Hiver**

**Carotte**

**Carotte porte-graine**

**Céleri porte-graine**

# Céleri rave

## Cerfeuil porte-graine

1

[Suivant](#)

	 SGH07
Classement	 SGH08
	 SGH09
Mention d'avertissement	Danger
Délai de rentrée	<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les travailleurs : 48 Heures (officiel)</li><li>• H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</li><li>• H315 - Provoque une irritation cutanée.</li><li>• H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.</li><li>• H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.</li><li>• H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</li><li>• EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.</li></ul>
Mentions de danger	

- P280 Porter des gants en nitrile et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange et chargement et de traitement.
- P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- SpE3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur céleri-rave.
- SpE3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 20 mètres par rapport aux points d'eau (vois cultures concernées dans tableau des usages).
- SpE3 pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages « pomme de terre », « blé », « orge », « seigle », « pavot » et « PPAMC ».
- SpE3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage céleri-rave.
- SpE3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Contient du solvant naphta aromatique léger (général).
- L'application avec un tracteur sans cabine n'est pas autorisée.
- Les plantes de la famille des Apiacées (ombellifères), ne doivent pas être implantées en culture de remplacement en cas d'échec de la culture traitée, excepté celles pour lesquelles une utilisation du produit est autorisée. Dans ce cas, la culture suivante ne doit pas être traitée avec un produit contenant du prosulfocarb.
- Pour l'application du produit, utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture)
- Pour les applications d'automne et afin de limiter la contamination des cultures non cibles : - Dans le cas de cultures non cibles situées à moins de 500 mètres de la parcelle traitée : ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures ; - Dans le cas de cultures non cibles situées à plus de 500 mètres et à moins d'un kilomètre de la parcelle traitée : ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures ou, en cas d'impossibilité, appliquer le produit uniquement le matin avant 9 heures ou le soir après 18 heures, en conditions de température faible et d'hygrométrie élevée.
- Les cultures non cibles concernées sont les suivantes : - cultures fruitières : pommes, poires - cultures légumières : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses - cultures aromatiques : cerfeuil, coriandre, livèche, menthe, persil, thym - cultures médicinales : arctichaut, bardane, cardon, chicorée, mélisse, piloselle, raisin noir, sauge officinale.
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

**Conseils de Prudence et Mesures de Gestion des risques**

• L'application avec un tracteur sans cabine n'est pas autorisée.  
• Pour l'opérateur, porter PENDANT L'APPLICATION AVEC TRACTEUR AVEC CABINE (PULVÉRISATION VERS LE BAS) dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe, une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant, des gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'intérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

#### Equipement de Protection Individuelle (EPI)

• Pour l'opérateur, porter pendant le mélange/chargement : Gants en nitrile certifiés EN 374-3, une combinaison de travail tissée en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant, et un EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.  
• Pour l'opérateur, porter pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation : Gants en nitrile certifiés EN 374-3, une combinaison de travail tissée en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant, et un EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.  
• Pour protéger le travailleur qui serait amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus, avec traitement déperlant.

## Préparation de la bouillie

MINARIX se verse directement dans le pulvérisateur en maintenant une agitation constante.

## Conditions particulières de mise en oeuvre

CEREALES :

Précautions d'utilisation :

\* Utiliser MINARIX sur sols bien préparés et des semis recouverts de terre (3 cm de profondeur) surtout en prélevée ( éviter de traiter sur des grains en surface).

En terres battantes (+ de 70% de limon), traiter uniquement en postlevée précoce. Des symptômes de jaunissement ou de petites taches foliaires peuvent être observés, mais sont sans conséquence sur le rendement. Eviter de traiter en cas de sols asphyxiant et ou système racinaire mal implantés. Sur sol filtrant éviter de traiter si des précipitations importantes sont à craindre. Eviter les conditions de gel, de froid prolongé et d'amplitudes thermiques fortes.

## Pulvérisation

Pulvérisation : Mise en oeuvre entre 100 et 300 l/ha. L'emploi de buses à injection d'air ou à limitation de dérive homologuée dans le cadre de l'arrêté ZNT est obligatoire en travaillant à une pression comprise entre 1 et 3 bars.

## **Volume d'eau**

100 à 300 l/ha

## **Paramètres pression**

1 à 3 bars

## **Délai sans pluie**

1 heure

## **Type de buse**

A limitation de dérive

## **Mélanges**

Respecter la réglementation en vigueur

## **Précaution à prendre pour le stockage, la destruction du produit et de l'emballage**

- Pour le stockage : se référer à l'étiquette du produit.
- Élimination du produit, de l'emballage et des équipements de protection individuelle (EPI) usagés :

Réemploi de l'emballage interdit.

En fonction des produits / contenants achetés :

- Apporter les emballages ouverts, rincés (3 fois minimum) et égouttés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à une autre collecte organisée.
- Pour les cartons et sacs : Apporter les emballages vidés et pliés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.
- Pour les futs plastiques et métalliques au-delà de 25 l et ce jusqu'à 300 l : Apporter les emballages vidés et fermés à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou à un autre service de collecte spécifique.

Pour l'élimination des produits non utilisables, rapporter le produit dans son emballage d'origine à votre distributeur partenaire d'ADIVALOR ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Rapporter les EPI usagés dans un sac translucide, à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Syngenta France SAS est partenaire de la filière ADIVALOR.

- Pour les gros emballages de 500 litres et 1000 litres : L'emballage bénéficie d'une reprise par le fabricant. Pour les conditions, veuillez-vous référer au document attaché sur l'emballage

**EN CAS D'URGENCE :**  
Composer le 15 ou le 112 ou contacter  
le centre anti poison le plus proche

Puis signaler vos symptômes au réseau  
Phyt'Attitude, **0 800 887 887** Service & appel  
gratuits

**Numéro d'urgence Syngenta**

**0 800 803 264** Service & appel  
gratuits

**Renseignements techniques**

**0 825 00 05 52** Service 0,15 € / min  
+ prix appel

**En cas d'accident de transport 06 11 07 32 81**

**Premiers soins :**

S'éloigner de la zone dangereuse.

- En cas de contact cutané : enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet.

En cas d'irritation ou éruption cutanée, consulter un spécialiste.

- En cas de projection dans les yeux : rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

- En cas d'inhalation : en cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

- En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre antipoison.

Dans tous les cas, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, consulter un médecin et lui présenter l'étiquette et/ou la fiche de données de sécurité.

En cas d'intoxication animale, contacter votre vétérinaire

• MINARIX® - Danger - H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



**Syngenta France SAS - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France.**

SAS au capital de 111 447 427 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-communautaire : FR 11 443 716 832. N° d'agrément MP02249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques

MINARIX® - AMM N° 8700462 - Composition : 800 g/l prosulfocarbe \* - P280 Porter des gants en nitrile et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange et chargement et de traitement. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 NE PAS faire vomir. P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. L'application avec un tracteur sans cabine n'est pas autorisée. Pour l'application du produit, utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture) SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes

d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur céleri-rave. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 à 20 mètres par rapport aux points d'eau (voir cultures concernées dans tableau des usages). Spe3 pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traitée d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages « pomme de terre », « blé », « orge », « seigle », « pavot » et « PPAMC » Spe3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage céleri-rave. Spe3 Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

® Marque enregistrée et \* substance active d'une société du groupe Syngenta.

**Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou [www.syngenta.fr](http://www.syngenta.fr) .**

---